

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document à l'intention des parents

À notre école

Notre école est située dans un milieu à la fois rural et urbain. Le quartier est en développement.

Nous accueillons des classes de préscolaire et de primaire. Dont, 2 classes au préscolaire 4 ans, 3 classes au préscolaire 5 ans, 5 classes au premier cycle, 4 classes au deuxième cycle, 4 classes au troisième cycle et 6 classes spécialisées TSA. Pour un total de 401 élèves.

Nos valeurs: engagement, ouverture, respect.

Objectif du projet éducatif en lien avec notre plan de lutte: Réduire le nombre d'élèves qui se disent fréquemment victimes de violence verbale et physique à l'école.

Augmenter le taux de sentiment d'appartenance.

Portrait de situation

Les données recueillies à partir du questionnaire maison (avril 2025) démontrent une légère diminution de la proportion d'élèves rapportant avoir été insultés fréquemment par un pair, passant de 43 % en 2024 (QSVE-R) à 40 % en 2025. Cela démontre un effet positif des actions mises en place, notamment celles ciblant la cour d'école, mais démontre encore un besoin d'action en ce sens. L'absence de cette donnée pour 2025 limite toutefois notre analyse sur les lieux des incidents.

Un indicateur encourageant ressort cette année : le sentiment de sécurité des élèves est en hausse. En effet, 91 % des élèves affirment se sentir en sécurité à l'école en 2025, comparativement à 76 % en 2024. Enfin, la collaboration au sein de l'équipe-école constitue une force sur laquelle nous pouvons continuer de miser, car 94 % des membres du personnel indiquent travailler régulièrement en collaboration avec leurs collègues. Il s'agit d'un bon levier pour renforcer nos pratiques communes en prévention et interventions.

Priorités

- Réduire à un taux de 25% le nombre d'élèves qui se disent fréquemment victime de violence verbale à l'école d'ici juin 2026.
- Assurer la sécurité et le développement du vivre-ensemble chez nos élèves, particulièrement sur la cour d'école, en visant à ce que 90% de nos élèves se sentent à l'aise de résoudre un conflit de façon pacifique.
- Diminuer le pourcentage d'élève qui se disent victimes de gestes ou de paroles à connotation sexuelle.
- Renforcer l'éducation interculturelle et inclusive à l'école : continuer la mise en place d'activités pédagogiques qui valorisent la diversité culturelle.

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel et à l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

En avril 2025, 5% des élèves expriment qu'un ou des élèves ont eu des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle envers eux et 23% des élèves ont déclaré qu'il y avait des conflits entre les groupes de différentes ethnies dans l'école souvent ou très souvent.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art.13, L.I.P.)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art.13, L.I.P.)

Violence à caractère sexuel (VACS)

"Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

- Mise en place du comité Mieux-vivre ensemble.
- Application du code de vie de façon uniforme.
- Ateliers sur l'apprentissage socioémotionnel (Programme Hors-piste).
- Système-école de renforcement positif qui a été remodelé .
- Offrir une variété d'activités parascolaires et un comptoir de prêt.
- Plan de surveillance et plan de zones de jeux à respecter sur la cour.
- Enseignement et utilisation des quatre étapes de la gestion des conflits.
- Prévoir un espace accueillant pour la résolution des conflits.
- Ateliers de prévention pour tous les niveaux.
- Surveillance axée sur l'intervention auprès des élèves.
- Poursuite du programme Parapluie.
- Ateliers offerts par l'ADPEQ.
- Faire connaître notre démarche d'intervention à tout le nouveau personnel.
- Faire connaître l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent.

Confidentialité

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle.

-Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

**Faire
ÉQUIPE
pour le
bien-être de
tous****Afin d'assurer le bien-être de tous, nous souhaitons impliquer les parents et favoriser leur collaboration à l'aide des moyens suivants:**

- Envoyer le Bulletin de l'Ourse mensuellement.
- Favoriser le réinvestissement, à la maison, des apprentissages réalisés lors des ateliers Hors-Piste, à l'aide communiqués à envoyer aux parents.
- Offrir des activités auxquelles les parents peuvent se joindre (épluchette, danse, kermesse...).
- Diffusion des documents officiels (plan de lutte, projet éducatifs).
- Accompagner les familles lors de situations de violence ou d'intimidation.
- Rappeler aux parents nos partenariats avec la communauté et les organismes externes.

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié.
- Présentation à l'équipe-école de la politique de confidentialité.
- Divulguer les informations aux personnes concernées seulement, en respect des éléments confidentiels pouvant être transmis.
- Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour transmettre des informations.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

(incluant la violence à caractère sexuel et l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place. Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous. Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées en :

Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève, nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles:

- Contrat d'engagement.
- Retrait de priviléges ou d'activités.
- Suspension interne ou externe.

Mesures de soutien et d'encadrement**Pour l'élève victime:**

- Plan de sécurité.
- Participation aux mesures de réparation au besoin.
- Référence aux services complémentaires ou services externes.
- Assurer une bonne transmission des informations pour le personnel qui encadre l'élève.
- Collaboration avec les parents et suivi 2-1-1.

Pour l'élève instigateur:

- Arrêt d'agir.
- Réflexion sur le comportement et gestes réparateur.
- Collaboration avec les parents.
- Rencontre avec la direction.
- Référence aux services complémentaires ou services externes.
- Rencontre avec le policier-éditeur et suivi 2-1-1.

Suivi**Pour l'élève victime:**

- Offrir un espace sécurisant pour qu'il s'exprime.
- Fournir un accompagnement psychosocial.
- Informer l'élève sur ses droits et sur l'importance de dénoncer.
- Maintien du plan de sécurité.
- Valoriser l'identité de l'élève.
- Collaboration avec les parents.

Pour l'élève instigateur:

- Rencontres à visées éducatives, ateliers de sensibilisation.
- Accompagnement par un adulte pour favoriser le changement de comportement.

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Pour les élèves:

- Dénonciation à un adulte.
- Dénonciation à son parent, qui transmettra l'information à l'école.

Pour les parents:

- Contacter l'enseignante, l'équipe de TES ou de direction (par courriel ou par téléphone).

Pour le personnel:

- Contacter l'équipe de TES ou de direction.

Pour porter plainte: En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE, art. 33, par. 2°*). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction: Annie Courbron

annie.courbron@csspo.gouv.qc.ca

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

Direction-adjointe: Érika Bernard

erika.bernard@csspo.gouv.qc.ca

TES: Roxanne Laflamme

roxanne.laflamme@csspo.gouv.qc.ca

CSSPO

Personne responsable du traitement des plaintes

Caroline Sauvé

819 771-4548 poste 850701

caroline.sauvé@csspo.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)

1 833 420-5233 (appel et texto)

info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Ligne Parents

1-800-361-5085

www.ligneparents.com

CISSSO

811 option 2

cissso-outaouais.gouv.qc.ca

CAVAC

Centre d'aide aux victimes d'actes criminelles

1 800 331-2311

www.cavac.qc.ca

CIASF

Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille

819 595-1905

www.ciasf.org

Commission des services juridiques

1-800-842-2213

www.csj.qc.ca

Directeur de la protection de la jeunesse

1-800-567-6810

ou
819-776-6060

Police de Gatineau

819-246-0222